

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT
A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ARI 2016_060
Portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion
de « la Foire au Printemps »

Le Maire de la Ville de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 411-1, R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu l'organisation de ladite manifestation,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En raison de cette animation (stands d'outillage, motoculture, jardinage, campings cars et jeux gonflables), le stationnement et la circulation seront interdits **du vendredi 08 avril 2016 à 20h00 au samedi 09 avril 2016 à 20h00** hormis pour les véhicules destinés à cette manifestation :

Place de l'Hôtel de ville (sur sa totalité)

Rue du Château : sur sa totalité. Les véhicules empruntant la contre allée du Maréchal Leclerc pourront regagner l'avenue du Maréchal Leclerc.

ARTICLE 2 : l'arrêt bus manéo initialement implanté place de l'hôtel de ville sera déplacé rue Saint Blaise, côté place de l'Hôtel de Ville (face au collège Immaculée Conception). Le stationnement sera interdit de 08h00 à 20h00 sur cette portion sur toutes les places afin de prévoir l'arrêt et le stationnement des bus manéo.

ARTICLE 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur les lieux seront à la charge de la collectivité de Saint Hilaire du Harcouët .

ARTICLE 4 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, le 25 février 2016



Le Maire,


Gilbert BADIOU